

Commune de PONT DE CHERUY

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

n°69/2020

L'an **deux mil vingt**, le 03 décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Chéruy, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Espace Pontois, sous la présidence de Monsieur Franck **BRON**, Maire.

**Présents** : M. Franck **BRON**, Mme Martine **BLACHE**, M. Jean-Louis **ANDREU**, Mme Pauline **BON**, M. Philippe **LAURENT**, Mme Sandra **CAMPOY**, M. Philippe **ZUCCARELLO**, Mme Pascale **MERCIER**, M. Daniel **POIRIE**, Mme Eugénie **GRAND**, M. Philippe **DANGELY**, Mme Josiane **PAVIET-GERMANOZ**, M. Sébastien **BLACHE**, M. Dimitri **KOKKINIDIS**, Mme Isabelle **ROUSSET**, MM. Steve **BIANCHI**, Franck **LAURENT**, Mme Caroline **FERRAND**, M. Florian **D'ANGELO**, Mme Catherine **LEPETIT**, M. Lébicha **MANOUKIAN**, Mme Christine **TROUBA**, M. Axel **SIMIAN**, Mme Monique **RAVOUNA**, MM. Jean-Pierre **DEBRAY**, Anthony **NIAVET**, Mme Farah **GUILLAUMONT**.

**Procurations** : Mme Danka **DRAGOJLOVIC** (pouvoir à M. Jean-Louis **ANDREU**), Mme Fadoi **AQADDOURI** (pouvoir à Mme Martine **BLACHE**).

M. Axel **SIMIAN** a été élu Secrétaire de séance.

---

### Objet : ADHESION AU CONTRAT D'ACHAT GROUPE DE GAZ TERRITOIRE ENERGIE ISERE

#### Exposé du Maire

Le 15 septembre 2014, Territoire Energies 38 a constitué un groupement de commandes d'achat de gaz naturel, d'électricité et services associés, afin de permettre aux acheteurs et notamment les collectivités territoriales, de se mettre en conformité avec la Loi portant ouverture à la concurrence des marchés de gaz naturel et d'électricité, mais également d'optimiser les prix des prestations.

Territoire d'Energies 38 nous propose d'adhérer à ce groupement.

Vous voudrez bien statuer.

---

## Décision

- Vu la Directive 2003-55-CE du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel ;
- Vu la Loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz, ainsi qu'aux entreprises électriques et gazières ;
- Vu la Loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation.
- Vu l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la convention constitutive du groupement de commandes adoptée le 15 septembre 2014 par Territoire d'Energies 38 ;
- Considérant que Territoire d'Energies 38 propose à la commune de Pont de Chéruy d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture de gaz et de services associés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et de permettre d'optimiser les prix des prestations ;
- Considérant les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour une durée indéterminée ;

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

☞ Autorise l'adhésion de la commune de Pont de Chéruy au groupement de commandes formé par Territoire d'Energies 38 pour la fourniture de gaz et services associés.

☞ Accepte les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de gaz et services associés.

☞ Autorise le Maire ou le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération.

☞ Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Pont de Chéruy et ce, sans distinction de procédures ou de montants, lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commandes.

☞ Autorise Mesdames Anabelle MORICEAU SAINT-JOANIS Directrice du pôle administratif et Nalini SEISSAU chargée de mission achat énergies, Monsieur Maxime AVEDIKIAN Assistant à Maître d'Ouvrage, président de la société Mc MA Solutions, à recueillir les données relatives aux consommations d'énergies de la commune de Pont de Chéruy auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

Pour copie certifiée conforme  
Pont de Chéruy, le 04 décembre 2020  
Le Maire,

